



**ARRÊTÉ n°80/2024**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par l'entreprise SPGS représenté par Mr Cyrille Arpaja 400 Rue Hennebique 13290 Aix en Provence en date du 11 décembre 2024.

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -**

L'entreprise SPGS est autorisée à occuper partiellement la chaussée pour hydrocurage du réseau EP en chantier mobile sur l'ensemble de la commune pour l'année 2025.

**Le centre ancien ainsi que la rue Grande sont interdits aux camions de plus de 3T5, un véhicule adapté sera donc utilisé pour des interventions dans ce périmètre.**

La circulation doit rester ouverte aux piétons et véhicules de secours.

**ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

**ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4 –**

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 12 décembre 2024.

Madame le Maire,



Martine CESARI.